

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0127/PR/MI portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

n° 92-0127/PR/MI

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
16 novembre 1992

Numéro JO
n° 6 du 30/11/1992

Date du numéro
30 novembre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution

Vu la loi organique n° 1AN/1992 du septembre 1992 relative: aux élections

Vu le décret n° 92-0113PRE du 17 octobre 1992 fixant la date de l' élection des membres de l'Assemblée nationale au 18 décembre 1992

Vu les listes électorales arrêtées par les ommissaires de la Républiqt , chef des districts

sur provôsition du ministre de l'intérieur, des Postes et TélécommunicaTion

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Les électeurs inscrits sur les listes électorales telles qu'elles, ont été arrêtées par les commissaires de la République au 4 septembre 1992, sont appelés à participer à l'élection des membres de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1992. Art. 2. — Le scrutin est ouvert de 7 h à 18 h sur l'ensemble du territoire de la République. Art. 3.—Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la République de Diibouti. :